

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 3 Novembre
1925 ;

Vu l'engagement en date du 17 Septembre 1923
pris par le Conseil municipal d'Eteaux,

Arrête :

Article premier.

Les tilleuls situés devant l'église de la
commune d'Eteaux (Haute-Savoie)

sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Haute-Savoie
et au Maire de la commune d'Ecleaux, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

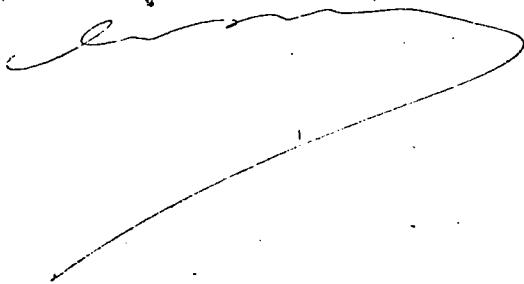
Fait à Paris, le 29 décembre 1925.

Signé : DALADIER.

Pour ampliation :

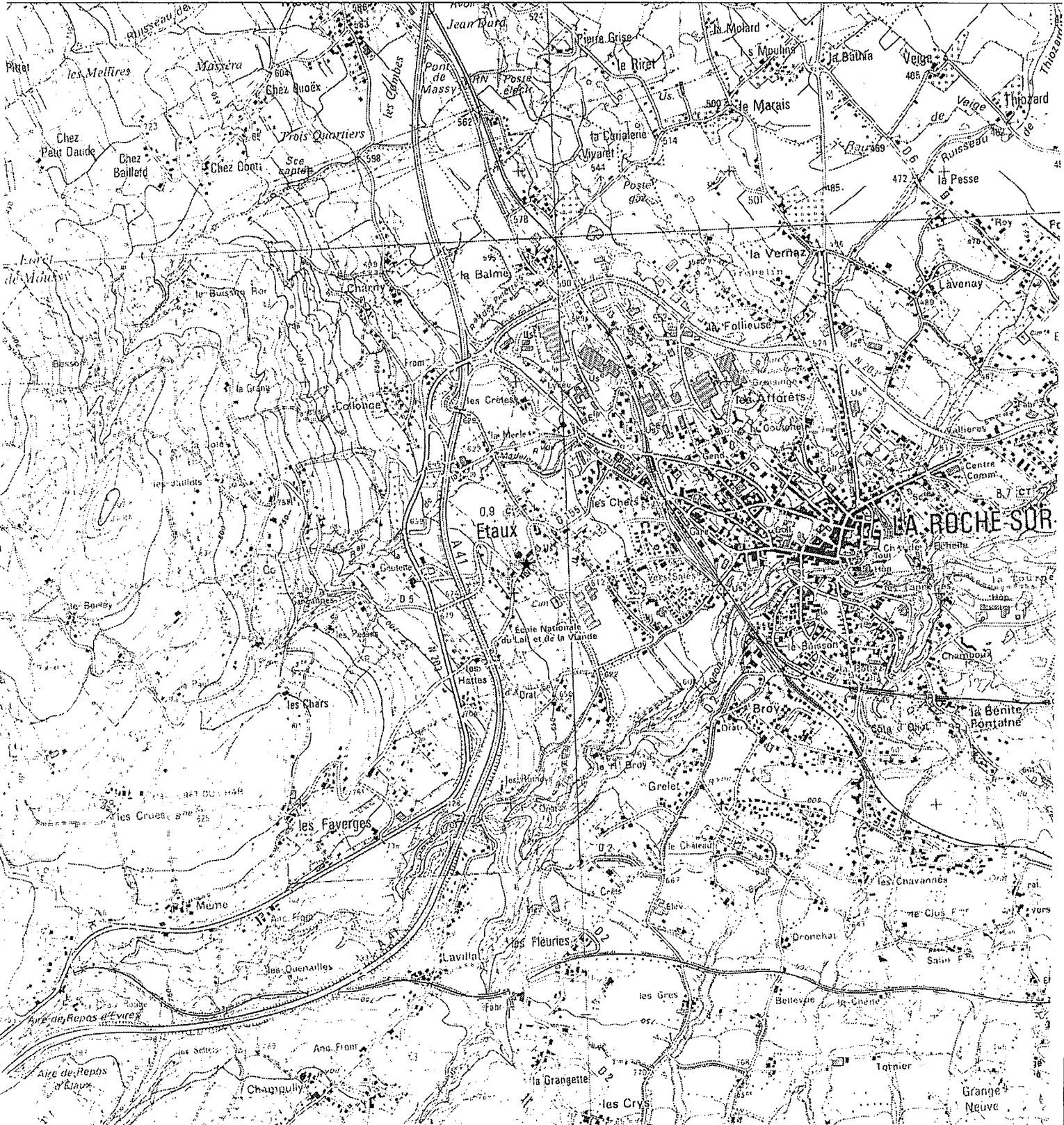
Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,



Valide' par Ch. Haegues
le 24 juin 1999.

VERIFICATION DES SITES CLASSES - HAUTE-SAVOIE



SC135
TILLEUL DEVANT L'EGLISE A ETAUX
29/12/1925

1/25.000 - Atelier, le 10 mai 1999